

Saint-Jammes, le 15 avril 2025

Etaient présents : M. Jean-Louis DUCOUSSO, M. Michel SARRIQUET, M. Christian LASSUS, Mme Anne-Sophie AUBERVILLE, Mme Laetitia BOUYSSOU, M. Yves CARRERE, Mme Claire DARRACQ, Mme Audrey DOMENGES, Mme Isabelle JOUANDOUDET, M. Jean-Luc JOUANSERRE, Mme Sylvie LEBLANC, Mme Frédérique PELLETAN, Mme Noémie PERONA.

Etaient excusés : M. Stephen DARRACQ, M. Romain TACHOIRES.

Procuration : M. Romain TACHOIRES donne pouvoir à M. Jean-Luc JOUANSERRE

Secrétaire de séance : M. Michel SARRIQUET

Date de la convocation : 3 avril 2025

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2025

1. Délibération n°1 : Taux d'imposition 2025
2. Délibération n°2 : Vote des subventions aux associations
3. Délibération n°3 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
4. Délibération n°4 : Approbation de l'affectation des résultats 2024
5. Délibération n°5 : Budget primitif 2025

Début de séance : 19h05

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2025

Décision du CM : Approuvé à l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

1. Délibération n° 1 : Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de l'année 2024 :

* Taxe Foncière non Bâti : 28,60% * Taxe Foncière Bâti 20.18 % *Taxe d'habitation : 11.71%

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur celui pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que le taux de la taxe d'habitation.

- DECIDE : que les taux d'imposition des taxes directes locales ne seront pas augmentés et que les taux applicables pour l'année 2025 sont :

* Taxe Foncière non Bâti : 28,60% * Taxe Foncière Bâti 20.18 % *Taxe d'habitation : 11.71%

Décision du CM : Approuvé à la majorité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1

2. Délibération n°2 : Vote des subventions aux associations

La commune de SAINT JAMMES apporte chaque année aux associations SAINT JAMMOISES une aide sous forme de subvention en argent (pour les frais de fonctionnement) et en nature (par la mise à disposition de locaux et matériel communaux).

En principe, toute association déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut prétendre à bénéficier d'une subvention publique.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnée.

Afin de justifier l'attribution des subventions auprès de la trésorerie municipale, Monsieur le Maire a demandé à chaque association et ses sections de fournir un dossier de demande de subvention.

La commission associations présidée par Michel SARRIQUET a recensé les demandes de subvention ainsi que les nouvelles propositions faites par la commission associations présidée par Michel SARRIQUET.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote en tant que président de l'ASSJ

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE : pour permettre le bon fonctionnement et la continuité des associations Saint-Jammoises, l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2025

- PRECISE: le dossier de demande de subvention du Comité des Fêtes n'étant pas parvenu en mairie, il n'est pas attribué de subvention à cette association.

- PRECISE que la subvention pour le Club des Aînés sera versée lorsque l'association sera officiellement constituée.

Associations	Subventions
Amicale des anciens combattants	100€
APE de l'école de SAINT-JAMMES	1 100€
Association sportive SAINT-JAMMES	2 200€
PHOTOCLUB SAINT-JAMMOIS	200€
VTT CLUB SAINT-JAMMOIS	300€
USEP PAYS DE MORLAAS	100€
CLUB des Aînés	500€
COMITE DES FETES	0€
TOTAL	4 500€

Décision du CM : approuvé à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Délibération n°3 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. LASSUS Christian;

Le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Christian LASSUS s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	656 116,32€
	Réalisé :	254 269,85€
	Reste à réaliser :	163 229,25€
Recettes	Prévu :	656 116,32€
	Réalisé :	132 538,35€
	Reste à réaliser :	68 718,20€

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	608 030,19€
	Réalisé :	325 946,64€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	608 030,19€
	Réalisé :	658 562,30€
	Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-121 731,50€
Fonctionnement :	332 615,66€
Résultat global :	210 884,16€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2024.

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délibération n°4 : Approbation de l'affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis DUCOUSSO, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	123 294,31€
- un excédent reporté de :	209 321,35€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	332 615,66€
- un déficit d'investissement de :	121 731,50€
- un déficit des restes à réaliser de :	94 511,05€
Soit un besoin de financement de :	216 242,55€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	excédent	332 615,66€
Affectation complémentaire en réserve (1068)		216 242,55€
Résultat reporté en fonctionnement (002)		116 373,11€
Résultat d'investissement reporté (001) :	déficit	121 731,50€

Décision du CM : approuvé à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Délibération n°5 : Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis DUCOUSSO, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses	:	508 163,21€
Recettes	:	602 674,26€

Fonctionnement

Dépenses	:	598 085,42€
Recettes	:	598 085,42€

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	671 392,46€	(dont 163 229,25€ de RAR)
Recettes:	671 392,46€	(dont 68 718,20€ de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses:	598 085,42€	(dont 0,00 de RAR)
Recettes:	598 085,42€	(dont 0,00 de RAR)

Décision du CM : approuvé à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Questions diverses :

- Vendredi 11 juillet, repas du village
- Samedi 24 mai 21h à Saint-Jammes (Maison pour Tous) : soirée concert chanteurs Béarnais, « los Hardidets »
- Dimanche de Pâques : chasse aux œufs à saint-Jammes

Fin de séance : 20h50

LE MAIRE,



Jean-Louis DUCOUSSO

Le Secrétaire de séance

Michel SARRIQUET